

Certificat de modification

Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1)

J'atteste que la société par actions

ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.

a modifié ses statuts en vertu de la Loi sur les sociétés par actions pour y intégrer les modifications mentionnées dans les statuts de modification ci-joints.

Le 01 septembre 2022

Déposé au registre le 31 août 2022 sous le
numéro d'entreprise du Québec 1140710543.

Yves Lapierre
Registraire des entreprises



Statuts de modification

Numéro d'entreprise
du Québec (NEQ) : **1140710543**

Loi sur les sociétés par actions, RLRQ, chapitre S-31.1

1 Identification de la société

Nom de la société par actions

ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.

Version(s) du nom de la société dans une autre langue que le français, s'il y a lieu

2 Modification des statuts

2.1 Modification relative au nom

Nom de la société par actions

2.2 Autres modifications

voir Annexe A ci-jointe

2.3 Date et heure à attribuer au certificat, s'il y a lieu

Date 1er septembre 2022 Heure

3 Correction des statuts

4 Signature

Nom de l'administrateur ou du dirigeant autorisé

Valéry ZAMUNER

Signature électronique de

Valéry ZAMUNER

Réservé à l'administration

Numéro de référence de la demande : 020200094612859

Désignation numérique :

ANNEXE A

1) Les statuts de refonte de Alimentation Couche-Tard Inc. (la « **Société** ») sont modifiés comme suit:

a) l'annexe I mentionnée à la section 5 est abrogée et remplacée par l'annexe I, en langue française avec sa version anglaise, jointe aux présentes; et

b) la section 6 est modifiée par l'ajout de la version en langue anglaise de l'annexe II, jointe aux présentes.

2) Chaque action à vote multiple catégorie A de la Société émise au moment de l'émission du certificat de modification à l'égard de ces statuts de modification est convertie en une (1) action ordinaire de la Société.

ANNEXE I

CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

- Un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang, pouvant être émises en séries;
- Un nombre illimité d'actions privilégiées de second rang, pouvant être émises en séries; et
- Un nombre illimité d'actions ordinaires.

1. ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG

En tant que catégorie d'actions, les actions privilégiées de premier rang, sans valeur nominale (ci-après désignées les « actions privilégiées de premier rang »), seront assujetties aux droits, privilèges, conditions et restrictions ci-après stipulés, soit :

- 1.1 Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises en une ou plusieurs séries, chaque série comportant telle désignation et tel nombre d'actions privilégiées de premier rang qui, avant l'émission, seront déterminés par le conseil d'administration de la société.
- 1.2 Le conseil d'administration de la société, sous réserve des dispositions suivantes et sous réserve des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, c. S-31.1)* (ci-après désignée la « *Loi sur les sociétés par actions* »), fixera, avant l'émission des actions privilégiées de premier rang de chaque série, les droits, les privilèges, les conditions et les restrictions qui se rattacheront aux actions privilégiées de premier rang de cette série, y compris, sans limiter la portée de ce qui précède :
 - (i) le taux, le montant ou la méthode de calcul des dividendes, lesquels pourront être fixes ou variables, cumulatifs ou non, payables en espèces, en nature ou en actions de la société, la ou les devises de paiement si ces dividendes sont payables en espèces, la ou les dates ainsi que les lieux de paiement des dividendes et la ou les dates à compter desquelles ces dividendes s'accumuleront;
 - (ii) les droits de la société, s'il y a lieu, d'acheter ou de racheter les actions privilégiées de premier rang de cette série, ainsi que le prix d'achat ou de rachat ou la méthode de calcul de ce prix et les modalités et conditions de cet achat ou de ce rachat;
 - (iii) les droits, s'il y a lieu, des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang de cette série d'obliger la société à acheter ou à racheter leurs actions, le prix d'achat ou de rachat ou la méthode de calcul de ce prix, ainsi que les modalités et conditions de cet achat ou de ce rachat;
 - (iv) les dispositions, s'il y a lieu, relatives aux droits des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang de cette série d'offrir leurs actions en vente à la société et d'obliger la société à effectuer cet achat; et

- (v) les droits de conversion ou d'échange des actions privilégiées de premier rang, s'il y a lieu;

le tout, sous réserve, des statuts de modification établissant les droits, les privilèges, les conditions et les restrictions se rattachant aux actions privilégiées de premier rang de cette série et de l'émission d'un certificat de modification y donnant effet.

- 1.3 En ce qui a trait au paiement des dividendes, les actions privilégiées de premier rang auront priorité sur les actions privilégiées de second rang, sur les actions ordinaires et sur les autres catégories d'actions prenant rang après les actions privilégiées de premier rang et aucun dividende (sauf un dividende payable en actions privilégiées de second rang, en actions ordinaires ou en actions d'une autre catégorie d'actions prenant rang après les actions privilégiées de premier rang de la société) ne pourra être déclaré, payé ou mis de côté pour paiement sur les actions privilégiées de second rang, sur les actions ordinaires ou sur les actions d'une autre catégorie de la société prenant rang après les actions privilégiées de premier rang et la société ne pourra acheter ni appeler pour rachat des actions privilégiées de premier rang d'un nombre inférieur au nombre total des actions privilégiées de premier rang alors en circulation, des actions privilégiées de second rang, des actions ordinaires et toutes autres actions de la société prenant rang après les actions privilégiées de premier rang, (i) à moins qu'à la date de déclaration de cet achat ou de cet appel pour rachat, selon le cas, tous les dividendes cumulatifs, incluant le dividende de la dernière période complète à l'égard de laquelle ces dividendes cumulatifs sont payables, n'aient été déclarés et payés ou mis de côté pour paiement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif alors émises et en circulation et, (ii) à moins que tout dividende non cumulatif déclaré et impayé n'ait été payé ou mis de côté pour paiement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif alors émises et en circulation.
- 1.4 En cas de dissolution ou de liquidation de la société ou de toute autre distribution de biens de la société entre les actionnaires en vue de mettre fin à ses affaires, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang auront le droit de recevoir, avant que quelque somme ne soit payée ou que l'actif de la société n'ait été distribué entre les détenteurs des actions privilégiées de second rang, les détenteurs des actions ordinaires ou les détenteurs de toutes les autres catégories d'actions de la société prenant rang après les actions privilégiées de premier rang,
 - (i) le montant du compte de capital-actions émis et payé de la société à l'égard de ces actions privilégiées de premier rang ainsi que, dans le cas des actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs impayés (qui, à cette fin, seront calculés comme si ces dividendes s'accumulaient de jour en jour depuis l'expiration de la dernière période à l'égard de laquelle des dividendes cumulatifs furent payés jusqu'à et incluant la date de la distribution) et, dans le cas des actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et impayés,
 - (ii) si la dissolution, la liquidation ou la distribution est faite de façon volontaire, un montant supplémentaire égal à la prime, s'il y a lieu, qui aurait été payable lors du rachat desdites actions privilégiées de premier rang, si la société en avait appelé le rachat à la date de la distribution et, si lesdites actions privilégiées de

premier rang n'avaient pu être rachetées à cette date, alors un montant supplémentaire égal à la prime la plus élevée, s'il y a lieu, qui aurait pu être payée lors du rachat desdites actions privilégiées de premier rang.

Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang des montants qui leur sont ainsi payables, ces détenteurs n'auront droit de participer à aucune autre distribution de l'actif de la société.

- 1.5 Les actions privilégiées de premier rang de chaque série prendront rang également avec les actions privilégiées de premier rang de toutes les autres séries en ce qui a trait au paiement des dividendes et à la distribution de l'actif en cas de dissolution ou de liquidation de la société, ou de toute autre distribution de biens de la société entre ses actionnaires en vue de mettre fin à ses affaires, pourvu, toutefois, que dans le cas où l'actif serait insuffisant pour payer intégralement toutes les sommes dues sur toutes les actions privilégiées de premier rang, l'actif sera distribué au prorata entre les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang alors en circulation, selon leurs droits respectifs, en premier lieu en remboursement du montant du compte de capital-actions émis et payé de la société à l'égard des actions privilégiées de premier rang de chaque série et en paiement de la prime sur le capital, s'il y a lieu, et ensuite en paiement des dividendes cumulatifs accumulés mais impayés et des dividendes non cumulatifs déclarés mais impayés.
- 1.6 Sauf lorsqu'il en est ci-après spécifiquement prévu ou lorsque prévu par la *Loi sur les sociétés par actions*, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang ne seront pas admis à recevoir avis des assemblées d'actionnaires de la société, à y assister et à y voter.
- 1.7 Sauf approbation préalable délivrée suivant les modalités ci-après énoncées par les détenteurs des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie (outre les approbations qui peuvent être exigées par la *Loi sur les sociétés par actions*), la société ne peut : (i) créer ou émettre des actions ayant priorité sur les actions privilégiées de premier rang, ni (ii) créer ou émettre de nouvelles séries d'actions privilégiées de premier rang ou des actions ayant rang égal aux actions privilégiées de premier rang, sauf si à la date de la création ou de l'émission, tous les dividendes cumulatifs, y compris le dividende pour la dernière période écoulée au titre de laquelle ces dividendes cumulatifs sont payables, ont été déclarés ou payés, ou encore mis en réserve en vue de leur distribution, pour chaque série d'actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif émise et en circulation à cette date, ou si tous les dividendes non cumulatifs déclarés et impayés ont été payés ou mis en réserve en vue de leur distribution à l'égard de chacune des séries d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif émises et en circulation à la même date.
- 1.8 Les dispositions contenues aux articles 1.1 à 1.7 inclusivement, ainsi qu'au présent article 1.8, peuvent être abrogées, modifiées, supprimées ou augmentées en totalité ou en partie, par statuts de modification et par l'émission d'un certificat de modification y donnant effet, mais seulement après que l'approbation des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang aura été obtenue de la façon prévue ci-après en plus de toutes les autres approbations requises en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*.

Pour toutes questions mentionnées ci-dessus, l'approbation des détenteurs d'actions

privilégiées de premier rang peut être donnée par résolution adoptée par au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées par les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang ou en leur nom, à une assemblée de ces actionnaires régulièrement constituée pour délibérer sur l'objet de ces résolutions, à raison d'un droit de vote pour chaque action privilégiée de premier rang détenue dans le capital-actions de la société ou par résolution signée par tous les porteurs d'actions privilégiées de premier rang.

Si l'abrogation, la modification, la suppression ou l'augmentation des dispositions contenues ci-dessus affecte les droits des détenteurs d'une série d'actions privilégiées de premier rang d'une manière qui diffère de celle qui affecte les droits des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang de toute autre série, alors cette abrogation, modification, suppression ou cette augmentation devra, en plus de recevoir l'approbation des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang de la façon stipulée ci-dessus, recevoir l'approbation des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang de cette série qui est ainsi affectée; les dispositions de l'article 1.8 des présentes s'appliqueront dans ce cas, *mutatis mutandis*, à l'égard de cette approbation.

Nonobstant toute disposition des présentes à l'effet contraire, la société peut de temps à autre, sous réserve de l'approbation des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang de la série qui sera affectée et sous réserve des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (mais sans avoir à obtenir l'approbation des détenteurs d'actions privilégiées de second rang, des détenteurs d'actions ordinaires ou des détenteurs d'actions prenant rang après les actions privilégiées de premier rang), modifier toutes dispositions afférentes à cette série d'actions privilégiées de premier rang.

Cette approbation peut être donnée par résolution adoptée par au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées par les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang de ladite série. La tenue de cette assemblée est soumise aux modalités du présent article 1.8 qui s'applique, *mutatis mutandis*, à la tenue de cette assemblée.

Toute assemblée d'actionnaires à laquelle les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang sont tenus par la *Loi sur les sociétés par actions* ou ont le droit en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de voter doit, sauf si les statuts de la société stipulent qu'il doit en être autrement, être convoquée et tenue conformément aux règlements de la société. S'il n'y a pas quorum à une assemblée dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour l'assemblée, l'assemblée est ajournée à une date ultérieure d'au moins 15 jours, à l'heure et à l'endroit que le président de l'assemblée peut fixer. Un avis d'au moins 7 jours doit être donné de cette reprise d'assemblée, mais il n'est pas nécessaire d'indiquer dans l'avis l'objet de l'assemblée initiale. À la reprise de l'assemblée, les détenteurs des actions privilégiées de premier rang présents ou représentés par fondé de pouvoir peuvent traiter les affaires aux fins desquelles l'assemblée initiale avait été convoquée.

2. ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE SECOND RANG

En tant que catégorie d'actions, les actions privilégiées de second rang, sans valeur nominale (ci-après désignées les « actions privilégiées de second rang »), seront assujetties aux droits, privilèges, conditions et restrictions ci-après stipulés, soit :

2.1 Les actions privilégiées de second rang peuvent être émises en une ou plusieurs séries,

chaque série comportant telle désignation et tel nombre d'actions privilégiées de second rang qui, avant l'émission, seront déterminés par le conseil d'administration de la société.

2.2 Les actions privilégiées de second rang auront, en tant que catégorie, un rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang en ce qui a trait à la priorité du paiement des dividendes et à la distribution des biens en cas de dissolution ou de liquidation de la société ou de toute autre distribution de biens de la société entre ses actionnaires en vue de mettre fin à ses affaires et seront subordonnées à tous égards aux droits, privilèges, conditions et restrictions se rattachant aux actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie, et à chaque série d'actions privilégiées de premier rang.

2.3 Le conseil d'administration de la société, sous réserve des dispositions suivantes et sous réserve des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions*, fixera, avant l'émission des actions privilégiées de second rang de chaque série, les droits, les privilèges, les conditions et les restrictions qui se rattacheront aux actions privilégiées de second rang de cette série, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède :

- (i) le taux, le montant ou la méthode de calcul des dividendes, lesquels pourront être fixes ou variables, cumulatifs ou non, payables en espèces, en nature ou en actions de la société, la ou les devises de paiement si ces dividendes sont payables en espèces, la ou les dates ainsi que les lieux de paiement des dividendes et la ou les dates à compter desquelles ces dividendes s'accumuleront;
- (ii) les droits de la société, s'il y a lieu, d'acheter ou de racheter les actions privilégiées de second rang de cette série, ainsi que le prix d'achat ou de rachat ou la méthode de calcul de ce prix et les modalités et conditions de cet achat ou de ce rachat;
- (iii) les droits, s'il y a lieu, des détenteurs d'actions privilégiées de second rang de cette série d'obliger la société à acheter ou à racheter leurs actions, le prix d'achat ou de rachat ou la méthode de calcul de ce prix, ainsi que les modalités et conditions de cet achat ou de ce rachat;
- (iv) les dispositions, s'il y a lieu, relatives aux droits des détenteurs d'actions privilégiées de second rang de cette série d'offrir leurs actions en vente à la société et d'obliger la société à effectuer cet achat; et
- (v) les droits de conversion ou d'échange des actions privilégiées de second rang, s'il y a lieu;

le tout, sous réserve, des statuts de modification établissant les droits, les privilèges, les conditions et les restrictions se rattachant aux actions privilégiées de second rang de cette série et de l'émission d'un certificat de modification y donnant effet.

2.4 En ce qui a trait au paiement des dividendes, les actions privilégiées de second rang auront priorité sur les actions ordinaires et sur les autres catégories d'actions prenant rang après les actions privilégiées de second rang et aucun dividende (sauf un

dividende payable en actions ordinaires ou en actions d'une autre catégorie d'actions prenant rang après les actions privilégiées de second rang) ne pourra être déclaré, payé ou mis de côté pour paiement sur les actions ordinaires ou sur une autre catégorie d'actions de la société prenant rang après les actions privilégiées de second rang et la société ne pourra acheter ou appeler pour rachat des actions privilégiées de second rang d'un nombre inférieur au nombre total des actions privilégiées de second rang alors en circulation, des actions ordinaires et toute autre catégorie d'actions de la société prenant rang après les actions privilégiées de second rang, (i) à moins qu'à la date de déclaration de cet achat ou de cet appel pour rachat, selon le cas, tous les dividendes cumulatifs, incluant le dividende de la dernière période complète à l'égard de laquelle ces dividendes cumulatifs sont payables, n'aient été déclarés et payés ou mis de côté pour paiement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de second rang à dividende cumulatif alors émises et en circulation et, (ii) à moins que tout dividende non cumulatif déclaré et impayé n'ait été payé ou mis de côté pour paiement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de second rang à dividende non cumulatif alors émises et en circulation.

2.5 En cas de dissolution ou de liquidation de la société ou de toute autre distribution de biens de la société entre les actionnaires en vue de mettre fin à ses affaires, les détenteurs d'actions privilégiées de second rang auront le droit de recevoir, avant que quelque somme ne soit payée ou que l'actif de la société n'ait été distribué entre les détenteurs des actions ordinaires ou les détenteurs de toutes les autres catégories d'actions de la société prenant rang après les actions privilégiées de second rang,

- (i) le montant du compte de capital-actions émis et payé de la société à l'égard de ces actions privilégiées de second rang ainsi que, dans le cas des actions privilégiées de second rang à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs impayés (qui, à cette fin, seront calculés comme si ces dividendes s'accumulaient de jour en jour depuis l'expiration de la dernière période à l'égard de laquelle des dividendes cumulatifs furent payés jusqu'à et incluant la date de la distribution) et, dans le cas des actions privilégiées de second rang à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et impayés,
- (ii) si la dissolution, la liquidation ou la distribution est faite de façon volontaire, un montant supplémentaire égal à la prime, s'il y a lieu, qui aurait été payable lors du rachat desdites actions privilégiées de second rang, si la société en avait appelé le rachat à la date de la distribution et, si lesdites actions privilégiées de second rang n'avaient pu être rachetées à cette date, alors un montant supplémentaire égal à la prime la plus élevée, s'il y a lieu, qui aurait pu être payée lors du rachat desdites actions privilégiées de second rang.

Après le paiement au détenteur d'actions privilégiées de second rang des montants qui leur sont ainsi payables, ces détenteurs n'auront droit de participer à aucune autre distribution de l'actif de la société.

2.6 Les actions privilégiées de second rang de chaque série prendront rang également avec les actions privilégiées de second rang de toutes les autres séries en ce qui a trait au paiement des dividendes et à la distribution de l'actif en cas de dissolution ou de liquidation de la société, ou de toute autre distribution de biens de la société entre ses actionnaires en vue de mettre fin à ses affaires, pourvu, toutefois, que dans le cas où

l'actif serait insuffisant pour payer intégralement toutes les sommes dues sur toutes les actions privilégiées de second rang, l'actif sera distribué au prorata entre les détenteurs d'actions privilégiées de second rang alors en circulation, selon leurs droits respectifs, en premier lieu en remboursement du montant du compte de capital-actions émis et payé de la société à l'égard des actions privilégiées de second rang de chaque série et en paiement de la prime sur le capital, s'il y a lieu, et ensuite en paiement des dividendes cumulatifs accumulés mais impayés et des dividendes non cumulatifs déclarés mais impayés.

- 2.7 Sauf lorsqu'il en est ci-après spécifiquement prévu ou lorsque prévu par la *Loi sur les sociétés par actions*, les détenteurs d'actions privilégiées de second rang ne seront pas admis à recevoir avis des assemblées d'actionnaires de la société ou à y assister et à y voter.
- 2.8 Sauf approbation préalable délivrée suivant les modalités ci-après énoncées par les détenteurs des actions privilégiées de second rang en tant que catégorie (outre les approbations qui peuvent être exigées par la *Loi sur les sociétés par actions*), la société ne peut : (i) créer ou émettre des actions ayant priorité sur les actions privilégiées de second rang, ni (ii) créer ou émettre de nouvelles séries d'actions privilégiées de second rang ou des actions ayant rang égal aux actions privilégiées de second rang, sauf si à la date de la création ou de l'émission, tous les dividendes cumulatifs, y compris le dividende pour la dernière période écoulée au titre de laquelle ces dividendes cumulatifs sont payables, ont été déclarés ou payés, ou encore mis en réserve en vue de leur distribution, pour chaque série d'actions privilégiées de second rang à dividende cumulatif émise et en circulation à cette date, ou si tous les dividendes non cumulatifs déclarés et impayés ont été payés ou mis en réserve en vue de leur distribution à l'égard de chacune des séries d'actions privilégiées de second rang à dividende non cumulatif émises et en circulation à la même date.
- 2.9 Les dispositions contenues aux articles 2.1 à 2.8 inclusivement, ainsi qu'au présent article 2.9, peuvent être abrogées, modifiées, supprimées ou augmentées en totalité ou en partie, par statuts de modification et par l'émission d'un certificat de modification y donnant effet, mais seulement après que l'approbation des détenteurs d'actions privilégiées de second rang aura été obtenue de la façon prévue ci-après en plus de toutes les autres approbations requises en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*.

Pour toutes questions mentionnées ci-dessus, l'approbation des détenteurs d'actions privilégiées de second rang peut être donnée par résolution adoptée par au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées par les détenteurs d'actions privilégiées de second rang ou en leur nom, à une assemblée de ces actionnaires régulièrement constituée pour délibérer sur l'objet de ces résolutions, à raison d'un droit de vote pour chaque action privilégiée de second rang détenue dans le capital-actions de la société ou par résolution signée par tous les porteurs d'actions privilégiées de second rang.

Si l'abrogation, la modification, la suppression ou l'augmentation des dispositions contenues ci-dessus affecte les droits des détenteurs d'une série d'actions privilégiées de second rang d'une manière qui diffère de celle qui affecte les droits des détenteurs d'actions privilégiées de second rang de toute autre série, alors cette abrogation, modification, suppression ou augmentation devra, en plus de recevoir l'approbation des détenteurs d'actions privilégiées de second rang de la façon stipulée ci-dessus, recevoir l'approbation des détenteurs d'actions privilégiées de second rang de cette série qui est ainsi affectée; les dispositions du présent article 2.9 s'appliqueront dans ce cas, *mutatis mutandis*, à l'égard de cette approbation.

Nonobstant toute disposition des présentes à l'effet contraire, la société peut de temps à autre, sous réserve de l'approbation des détenteurs d'actions privilégiées de second rang de la série qui sera affectée et sous réserve des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (mais sans avoir à obtenir l'approbation des détenteurs d'actions ordinaires ou des détenteurs d'actions prenant rang après les actions privilégiées de second rang), modifier toutes dispositions afférentes à cette série d'actions privilégiées de second rang.

Cette approbation peut être donnée par résolution adoptée par au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées par les détenteurs d'actions privilégiées de second rang de ladite série. La tenue de cette assemblée est soumise aux modalités du présent article 2.9 qui s'applique, *mutatis mutandis*, à la tenue de cette assemblée.

Toute assemblée d'actionnaires à laquelle les détenteurs d'actions privilégiées de second rang sont tenus par la *Loi sur les sociétés par actions* ou ont le droit en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de voter doit, sauf si les statuts de la société stipulent qu'il doit en être autrement, être convoquée et tenue conformément aux règlements de la société. S'il n'y a pas quorum à une assemblée dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour l'assemblée, l'assemblée est ajournée à une date ultérieure d'au moins 15 jours, à l'heure et à l'endroit que le président de l'assemblée peut fixer. Un avis d'au moins 7 jours doit être donné de cette reprise d'assemblée, mais il n'est pas nécessaire d'indiquer dans l'avis l'objet de l'assemblée initiale. À la reprise de l'assemblée, les détenteurs des actions privilégiées de second rang présents ou représentés par fondé de pouvoir peuvent traiter les affaires aux fins desquelles l'assemblée initiale avait été convoquée.

3. ACTIONS ORDINAIRES

En tant que catégorie d'actions, les actions ordinaires sans valeur nominale (ci-après désignées les « actions ordinaires »), seront assujetties aux droits, privilèges, conditions et restrictions ci-après stipulés, soit :

- 3.1 Sous réserve des droits, privilèges, conditions et restrictions afférents aux actions privilégiées de premier rang et aux actions privilégiées de second rang, les actions ordinaires auront droit de participer de façon égale dans les biens, profits et surplus d'actif de la société et, à cette fin, de recevoir tout dividende déclaré par la société.
- 3.2 Dans le cas de liquidation ou de dissolution de la société, ou de toute autre distribution de biens de la société entre les actionnaires en vue de mettre fin aux affaires de la société, les détenteurs d'actions ordinaires auront droit de se partager le reliquat des

biens de la société, sous réserve cependant des droits, privilèges, conditions et restrictions des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de second rang.

- 3.3 Les détenteurs d'actions ordinaires auront droit d'être convoqués à toute assemblée des actionnaires de la société, d'y assister et d'y voter, sauf à celles auxquelles seuls les détenteurs d'une catégorie ou d'une série particulière ont droit de vote; les actions ordinaires comporteront un vote par action.

ANNEXE I

(version anglaise – English version)

AUTHORIZED SHARE CAPITAL

- An unlimited number of first-ranking preferred shares, issuable in series;
- An unlimited number of second-ranking preferred shares, issuable in series; and
- An unlimited number of common shares.

1. FIRST-RANKING PREFERRED SHARES

The first-ranking preferred shares without par value (hereinafter referred to as the “first-ranking preferred shares”) shall, as a class, be subject to the following rights, privileges, conditions and restrictions:

- 1.1 The first-ranking preferred shares may be issued in one or more series, each series having such designation and consisting of such number of first-ranking preferred shares which shall be determined by the Board of Directors of the Corporation before the issuance.
- 1.2 Subject to the following terms and the *Business Corporations Act* (CQLR, c. S-31.1) (hereinafter referred to as the “*Business Corporations Act*”), the Board of Directors of the Corporation shall, before the issuance of the first-ranking preferred shares of each series, determine the rights, privileges, conditions and restrictions to be attached to the first-ranking preferred shares of such series, including but without limiting the generality of the foregoing:
 - (i) the rate, amount or method of calculating the dividends, which may be fixed or variable, cumulative or non-cumulative, payable in cash, in kind or in shares of the Corporation, the currency or currencies of payment if the dividends are payable in cash, the date or dates and place or places of payment thereof and the date or dates as of which such dividends shall accrue;
 - (ii) the Corporation’s rights, if any, to purchase or redeem the first-ranking preferred shares of such series as well as the purchase or redemption price or the method of calculating it and the terms and conditions of such purchase or redemption;
 - (iii) the rights, if any, of the holders of first-ranking preferred shares of such series to require that the Corporation purchase or redeem their shares, the purchase or redemption price or the method of calculating it, as well as the terms and conditions of such purchase or redemption;

- (iv) any provisions relating to the rights of holders of first-ranking preferred shares of such series to offer to sell their shares to the Corporation and require that the Corporation purchase them; and
- (v) the right to convert or exchange the first-ranking preferred shares, where applicable;

the whole subject to the articles of amendment setting forth the rights, privileges, conditions and restrictions to be attached to the first-ranking preferred shares of such series and the issuance of a certificate of amendment in respect thereof.

1.3 With respect to the payment of dividends, the first-ranking preferred shares shall rank prior to the second-ranking preferred shares, the common shares and any other classes of shares ranking after the first-ranking preferred shares and no dividend (other than a dividend payable in second-ranking preferred shares, common shares or shares of another class of shares ranking after the first-ranking preferred shares) may be declared, paid or set aside for payment on the second-ranking preferred shares, common shares or any other class of shares of the Corporation ranking after the first-ranking preferred shares and the Corporation may not purchase or call for redemption a number of first-ranking preferred shares which is less than the total number of first-ranking preferred shares outstanding at the time, second-ranking preferred shares, common shares and any other classes of shares of the Corporation ranking after the first-ranking preferred shares unless (i) on the date such purchase or call for redemption, as the case may be, is declared, all cumulative dividends, including the dividend of the last complete period for which cumulative dividends are payable, have been declared and paid or set aside for payment with respect to each series of first-ranking preferred shares with a cumulative dividend then issued and outstanding; and (ii) any non-cumulative dividend which is declared and unpaid has been paid or set aside for payment with respect to each series of first-ranking preferred shares with a non-cumulative dividend then issued and outstanding.

1.4 In the event of the dissolution or liquidation of the Corporation or any other distribution of the Corporation's property among the shareholders for the purpose of winding up its business, the holders of first-ranking preferred shares shall have the right to receive, before any sum is paid or the Corporation's assets are distributed among the holders of second-ranking preferred shares, the holders of common shares or the holders of any other classes of shares of the Corporation ranking after the first-ranking preferred shares,

- (i) the amount of the issued and paid-up share capital account of the Corporation with regard to such first-ranking preferred shares as well as, in the case of the first-ranking preferred shares with a cumulative dividend, all unpaid cumulative dividends (which, to such end, shall be

calculated as if they had accrued day by day since the expiry of the last period with regard to which cumulative dividends were paid up to and including the distribution date) and, in the case of the first-ranking preferred shares with a non-cumulative dividend, all declared and unpaid non-cumulative dividends,

- (ii) if the dissolution, liquidation or distribution is voluntary, an additional amount equal to any premium that would have been payable upon the redemption of the said first-ranking preferred shares if the Corporation had called them for redemption on the distribution date and, if the said first-ranking preferred shares could not be redeemed on that date, then an additional amount equal to any greater premium, where applicable, that could have been paid upon the redemption of the said first-ranking preferred shares.

After the holders of first-ranking preferred shares are paid the amounts thereby payable to them, such holders shall not have the right to participate in any other distribution of the Corporation's assets.

- 1.5 The first-ranking preferred shares of each series shall rank equally with the first-ranking preferred shares of all other series with respect to the payment of dividends and the distribution of assets in the event of the dissolution or liquidation of the Corporation or any other distribution of the Corporation's property among its shareholders for the purpose of winding up its business provided, however, that in the event the assets are insufficient to fully pay all amounts owed on all the first-ranking preferred shares, the assets shall be distributed pro rata among the holders of first-ranking preferred shares outstanding at the time, according to their respective rights, first to repay the amount of the Corporation's issued and paid-up share capital account with regard to the first-ranking preferred shares of each series and to pay the premium on capital, where applicable, and then to pay the accrued but unpaid cumulative dividends and the declared but unpaid non-cumulative dividends.
- 1.6 Other than as specifically provided for below or where prescribed by the *Business Corporations Act*, the holders of first-ranking preferred shares shall not be entitled to receive notice of, attend or vote at meetings of shareholders of the Corporation.
- 1.7 Except with the prior consent issued as set forth below by the holders of first-ranking preferred shares as a class (in addition to the approvals that may be required by the *Business Corporations Act*), the Corporation may not: (i) create or issue shares having priority over the first-ranking preferred shares, or (ii) create or issue new series of first-ranking preferred shares or shares ranking equal to the first-ranking preferred shares unless, on the date of the creation or issuance, all cumulative dividends, including the dividend for the last completed period for which such cumulative dividends are payable,

have been declared and paid or set aside for distribution, for each series of first-ranking preferred shares with a cumulative dividend issued and outstanding as of that date, or all declared and unpaid non-cumulative dividends have been paid or set aside for distribution with regard to each series of first-ranking preferred shares with a non-cumulative dividend issued and outstanding on the same date.

- 1.8 The provisions set forth in sections 1.1 to 1.7 inclusively as well as in this section 1.8 may be revoked, amended, removed or amplified in whole or in part through articles of amendment and the issuance of a certificate of amendment giving effect thereto, but only after the approval of the holders of first-ranking preferred shares has been obtained in the manner set forth below in addition to all other approvals required under the *Business Corporations Act*.

For all matters mentioned above, the approval of the holders of first-ranking preferred shares may be given by resolution adopted by at least two-thirds (2/3) of the votes cast by or on behalf of the holders of first-ranking preferred shares at a meeting of such shareholders regularly called to discuss the subject matter thereof, on a basis of one vote for each first-ranking preferred share held in the share capital of the Corporation or by resolution signed by all the holders of first-ranking preferred shares.

If the revocation, amendment, removal or amplification of the above provisions affects the rights of the holders of a series of first-ranking preferred shares differently from the rights of the holders of first-ranking preferred shares of any other series, then such revocation, amendment, removal or amplification shall, in addition to being approved by the holders of first-ranking preferred shares as stipulated above, require approval from the holders of first-ranking preferred shares of such series that is affected thereby, in which case the terms of section 1.8 hereof shall apply, *mutatis mutandis*, with regard to such approval.

Notwithstanding any provision hereof to the contrary, the Corporation may from time to time amend any terms relating to such series of first-ranking preferred shares, subject to such amendment being approved by the holders of first-ranking preferred shares of the series that will be affected and subject to the *Business Corporations Act* (but without having to obtain the approval of the holders of second-ranking preferred shares, the holders of common shares or the holders of shares ranking after the first-ranking preferred shares).

Such approval may be given by resolution adopted by at least two-thirds (2/3) of the votes cast by the holders of first-ranking preferred shares of the said series. The holding of such meeting shall be subject to the terms of this section 1.8 which shall apply to the holding of such meeting, *mutatis mutandis*.

Any meeting of shareholders at which the holders of first-ranking preferred shares are required or entitled under the *Business Corporations Act* to vote shall, unless the Corporation's articles stipulate otherwise, be called and held in accordance with the Corporation's by-laws. If a quorum is not present at a meeting within half an hour of the time set for the meeting, the meeting shall be adjourned to a date at least 15 days later, at the time and place which may be determined by the Chair of the meeting. At least 7 days' notice shall be given for such adjourned meeting but it shall not be necessary to indicate the purpose of the initial meeting in the notice. At the adjourned meeting, the holders of first-ranking preferred shares who are present or represented by proxy may transact the business for which the initial meeting was called.

2. SECOND-RANKING PREFERRED SHARES

The second-ranking preferred shares without par value (hereinafter referred to as the "second-ranking preferred shares") shall, as a class, be subject to the following rights, privileges, conditions and restrictions:

- 2.1 The second-ranking preferred shares may be issued in one or more series, each series having such designation and consisting of such number of second-ranking preferred shares which shall be determined by the Board of Directors of the Corporation before the issuance.
- 2.2 The second-ranking preferred shares shall, as a class, rank after the first-ranking preferred shares with respect to the priority for the payment of dividends and the distribution of property in the event of the dissolution or liquidation of the Corporation or any other distribution of the Corporation's property among its shareholders for the purpose of winding up its business and shall be subordinate in every respect to the rights, privileges, conditions and restrictions attaching to the first-ranking preferred shares, as a class, and each series of first-ranking preferred shares.
- 2.3 Subject to the following terms and the *Business Corporations Act*, the Board of Directors of the Corporation shall, before the issuance of the second-ranking preferred shares of each series, determine the rights, privileges, conditions and restrictions to be attached to the second-ranking preferred shares of such series, including but without limiting the generality of the foregoing:
 - (i) the rate, amount or method of calculating the dividends, which may be fixed or variable, cumulative or non-cumulative, payable in cash, in kind or in shares of the Corporation, the currency or currencies of payment if such dividends are payable in cash, the date or dates and place or places of payment thereof and the date or dates as of which such dividends shall accrue;
 - (ii) the Corporation's rights, if any, to purchase or redeem the second-

ranking preferred shares of such series, as well as the purchase or redemption price or the method of calculating it and the terms and conditions of such purchase or redemption;

- (iii) the rights, if any, of the holders of second-ranking preferred shares of such series to require that the Corporation purchase or redeem their shares, the purchase or redemption price or the method of calculating it, as well as the terms and conditions of such purchase or redemption;
- (iv) any provisions relating to the rights of holders of second-ranking preferred shares of such series to offer to sell their shares to the Corporation and to require that the Corporation purchase them; and
- (v) the right to convert or exchange the second-ranking preferred shares, where applicable;

the whole subject to the articles of amendment setting forth the rights, privileges, conditions and restrictions to be attached to the second-ranking preferred shares of such series and the issuance of a certificate of amendment in respect thereof.

- 2.4 With respect to the payment of dividends, the second-ranking preferred shares shall rank prior to the common shares and any other classes of shares ranking after the second-ranking preferred shares and no dividend (other than a dividend payable in common shares or shares of another class of shares ranking after the second-ranking preferred shares) may be declared, paid or set aside for payment on the common shares or any other class of shares of the Corporation ranking after the second-ranking preferred shares and the Corporation may not purchase or call for redemption a number of second-ranking preferred shares which is less than the total number of second-ranking preferred shares outstanding at the time, common shares and any other classes of shares of the Corporation ranking after the second-ranking preferred shares unless (i) on the date such purchase or call for redemption, as the case may be, is declared, all cumulative dividends, including the dividend of the last complete period for which such cumulative dividends are payable, have been declared and paid or set aside for payment with respect to each series of second-ranking preferred shares with a cumulative dividend then issued and outstanding; and (ii) any non-cumulative dividend which is declared and unpaid has been paid or set aside for payment with respect to each series of second-ranking preferred shares with a non-cumulative dividend then issued and outstanding.

- 2.5 In the event of the dissolution or liquidation of the Corporation or any other distribution of the Corporation's property among the shareholders for the purpose of winding up its business, the holders of second-ranking preferred shares shall have the right to receive, before any sum is paid or the Corporation's assets are distributed among the holders of common shares or

the holders of any other classes of shares of the Corporation ranking after the second-ranking preferred shares,

- (i) the amount of the issued and paid-up share capital account of the Corporation with regard to such second-ranking preferred shares as well as, in the case of the second-ranking preferred shares with a cumulative dividend, all unpaid cumulative dividends (which, to such end, shall be calculated as if they had accrued day by day since the expiry of the last period with regard to which cumulative dividends were paid up to and including the date of the distribution) and, in the case of the second-ranking preferred shares with a non-cumulative dividend, all declared and unpaid non-cumulative dividends,
- (ii) if the dissolution, liquidation or distribution is voluntary, an additional amount equal to any premium that would have been payable upon the redemption of the said second-ranking preferred shares if the Corporation had called them for redemption on the distribution date and, if the said second-ranking preferred shares could not be redeemed on that date, then an additional amount equal to any greater premium, where applicable, that could have been paid upon the redemption of the said second-ranking preferred shares.

After the holders of second-ranking preferred shares are paid the amounts thereby payable to them, such holders shall not have the right to participate in any other distribution of the Corporation's assets.

- 2.6 The second-ranking preferred shares of each series shall rank equally with the second-ranking preferred shares of all other series with respect to the payment of dividends and the distribution of assets in the event of the dissolution or liquidation of the Corporation or any other distribution of the Corporation's property among its shareholders for the purpose of winding up its business provided, however, that in the event the assets are insufficient to fully pay all amounts owed on all the second-ranking preferred shares, the assets shall be distributed pro rata among the holders of second-ranking preferred shares outstanding at the time, according to their respective rights, first to repay the amount of the Corporation's issued and paid-up share capital account with regard to the second-ranking preferred shares of each series and to pay the premium on capital, where applicable, and then to pay the accrued but unpaid cumulative dividends and declared but unpaid non-cumulative dividends.
- 2.7 Other than as specifically provided for below or where prescribed by the *Business Corporations Act*, the holders of second-ranking preferred shares shall not be entitled to receive notice of, attend or vote at meetings of shareholders of the Corporation.
- 2.8 Except with the prior consent issued as set forth below by the holders of

second-ranking preferred shares as a class (in addition to the approvals that may be required by the *Business Corporations Act*), the Corporation may not: (i) create or issue shares having priority over the second-ranking preferred shares, or (ii) create or issue new series of second-ranking preferred shares or shares ranking equal to the second-ranking preferred shares unless, on the date of the creation or issuance, all cumulative dividends, including the dividend for the last completed period for which such cumulative dividends are payable, have been declared and paid or set aside for distribution, for each series of second-ranking preferred shares with a cumulative dividend issued and outstanding as of that date, or all declared and unpaid non-cumulative dividends have been paid or set aside for distribution with regard to each series of second-ranking preferred shares with a non-cumulative dividend issued and outstanding on the same date.

- 2.9 The provisions set forth in sections 2.1 to 2.8 inclusively as well as in this section 2.9 may be revoked, amended, removed or amplified in whole or in part through articles of amendment and the issuance of a certificate of amendment giving effect thereto, but only after the approval of the holders of second-ranking preferred shares has been obtained in the manner set forth below in addition to all other approvals required under the *Business Corporations Act*.

For all matters mentioned above, the approval of the holders of second-ranking preferred shares may be given by resolution adopted by at least two-thirds (2/3) of the votes cast by or on behalf of the holders of second-ranking preferred shares at a meeting of such shareholders regularly called to discuss the subject matter thereof, on a basis of one vote for each second-ranking preferred share held in the share capital of the Corporation or by resolution signed by all the holders of second-ranking preferred shares.

If the revocation, amendment, removal or amplification of the above provisions affects the rights of the holders of a series of second-ranking preferred shares differently from the rights of the holders of second-ranking preferred shares of any other series, then such revocation, amendment, removal or amplification shall, in addition to being approved by the holders of second-ranking preferred shares as stipulated above, require approval from the holders of second-ranking preferred shares of such series that is affected thereby; in which case the terms of this section 2.9 shall apply in such case, *mutatis mutandis*, with regard to such approval.

Notwithstanding any provision hereof to the contrary, the Corporation may from time to time amend any terms relating to such series of second-ranking preferred shares, subject to such amendment being approved by the holders of second-ranking preferred shares of the series that will be affected and subject to the *Business Corporations Act* (but without having to obtain the approval of the holders of common shares or the holders of shares ranking after the second-ranking preferred shares).

Such approval may be given by resolution adopted by at least two-thirds (2/3) of the votes cast by the holders of second-ranking preferred shares of the said series. The holding of such meeting shall be subject to the terms of this section 2.9 which shall apply to the holding of such meeting, *mutatis mutandis*.

Any meeting of shareholders at which the holders of second-ranking preferred shares are required or entitled under the *Business Corporations Act* to vote shall, unless the Corporation's articles stipulate otherwise, be called and held in accordance with the Corporation's by-laws. If a quorum is not present at a meeting within half an hour of the time set for the meeting, the meeting shall be adjourned to a date at least 15 days later, at the time and place which may be determined by the Chair of the meeting. At least 7 days' notice shall be given for such adjourned meeting but it shall not be necessary to indicate the purpose of the initial meeting in the notice. At the adjourned, the holders of second-ranking preferred shares who are present or represented by proxy may transact the business for which the initial meeting was called.

3. COMMON SHARES

The common shares without par value (hereinafter referred to as the "common shares") shall, as a class, be subject to the following rights, privileges, conditions and restrictions:

- 3.1 Subject to the rights, privileges, conditions and restrictions relating to the first-ranking preferred shares and the second-ranking preferred shares, the common shares shall have the right to share equally in the property, profits and surplus assets of the Corporation and, to this end, to receive any dividend declared by the Corporation.
- 3.2 In the event of the liquidation or dissolution of the Corporation or any other distribution of the Corporation's property among the shareholders for the purpose of winding up the Corporation's business, the holders of common shares shall have the right to receive a share of the remaining property of the Corporation, subject to the rights, privileges, conditions and restrictions of the holders of first-ranking preferred shares and second-ranking preferred shares.
- 3.3 The holders of common shares shall have the right to receive notice of, attend and vote at any meeting of shareholders of the Corporation other than those at which the holders of a particular class or series are entitled to vote. The common shares shall confer one vote per share.

ANNEXE II

(version anglaise – English version)

- a) The board of directors may, in its discretion, appoint one (1) or more directors who shall hold office for a term expiring not later than the close of the next annual meeting of shareholders following their appointment, but the total number of directors so appointed may not exceed one third of the number of directors elected at the previous annual meeting of shareholders preceding their appointment; and
- b) The board of directors may, in its discretion and from time to time, determine the place whether in Québec or outside of Québec where the meeting of the shareholders shall be held.